



**Objet : Détermination du nombre de vice-présidents.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 40  
Présents : 40  
Nombre suffrages : 40

Date de convocation :  
03/07/2020

Date d'affichage :  
03/07/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

13/07/2020

Et affichage du :

13/07/2020

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 11/07/2020 à 17h30, dans la salle de la MJC de Tsingoni sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT étaient remplies.

**Etaient présents :**

**Messieurs :** AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahi, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED Bacar, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi.

**Mesdames :** ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zaïnati, BACAR SOILHI Inchat, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI MOILIM Amina, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

**Etaient absents :**

**Procuration :**

**Etaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme MADI Fatima.

Le conseil communautaire,

- Vu la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-1 du CGCT ;

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant n'excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a fait la proposition de porter le nombre de vice-présidents à 12.

Après soumission au vote de l'assemblée, voici les résultats :

23 voix « pour »

17 voix « contre »

Au vu de ces résultats, la proposition du président de porter le nombre de vice-président à 12 est rejetée car il fallait recueillir 27 voix correspondant aux 2/3 des effectifs de l'assemblée.

L'assemblée a décidé de se rabattre à la règle de 20%, soit **8 vice-présidents**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/07/2020.

Le Président de la 3CO

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

